

États financiers prévisionnels pour 2005

Présentation du budget des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle pour l'exercice 2005

Une augmentation des moyens du service public de l'audiovisuel, grâce à la réforme de la redevance audiovisuelle

Les ressources publiques allouées aux entreprises du secteur de l'audiovisuel connaîtront en 2005 une progression de + 2,4 % sans hausse du barème de la redevance. Cette croissance est rendue possible par la réforme du recouvrement de la redevance qui sera désormais adossé à celui de la taxe d'habitation pour les particuliers ou de la taxe sur la valeur ajoutée pour les professionnels.

Par ailleurs, les ressources propres du secteur de l'audiovisuel augmenteront de 3,4 % par rapport aux budgets adoptés par les organismes en 2004.

Lors du débat parlementaire du projet de loi de finances (LFI) pour 2004, le Parlement a approuvé la transformation de la redevance en taxe affectée pour la seule année 2004, rendue nécessaire par l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), mais a marqué son souhait de voir réformer la redevance. Avec le projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement met en œuvre la réforme de la redevance audiovisuelle qui, en rationalisant son mode de recouvrement, permet de redéployer les moyens de l'État et de dégager le financement nécessaire à l'activité des organismes de l'audiovisuel public. Le Gouvernement poursuit donc son effort visant à asseoir un service public de l'audiovisuel fort, conforté dans ses missions comme dans son financement.

Le PLF 2005 institue au profit des organismes publics de l'audiovisuel public une taxe dénommée redevance audiovisuelle. **Le fait générateur de la redevance audiovisuelle demeure la détention d'un « appareil récepteur de télévision ou un dispositif assimilé permettant la réception de télévision ».** Toutefois, une seule redevance est due par foyer quel que soit le lieu de réception (résidence principale ou secondaire). **Les allègements de redevance audiovisuelle pour motifs sociaux sont alignés sur ceux accordés en matière de taxe d'habitation, et effectués par voie de dégrèvements pris en charge par l'État. Cet alignement permet d'étendre les allègements au bénéfice notamment des allocataires du revenu minimum d'insertion, des titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale (ex ENS), des indigents ainsi que, sous condition de ressources, des personnes âgées de 60 à 65 ans, des veuves et veufs, des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés. Cet élargissement du périmètre des dégrèvements pour motifs sociaux concerne au total environ un million de foyers modestes.**

Pour les foyers exonérés du paiement de la redevance audiovisuelle au 31 décembre 2004, mais qui, du fait de l'alignement des conditions d'exonération, devraient acquitter une redevance en 2005, un dispositif transitoire de maintien des droits acquis est prévu : l'exonération de redevance audiovisuelle sera maintenue en 2005 et, sous certaines conditions, en 2006 et 2007.

Les foyers qui ne détiennent d'appareil récepteur devront le signaler à l'administration fiscale. La date limite de paiement de la redevance audiovisuelle sera alignée sur celle de la taxe d'habitation (15 novembre ou 15 décembre) et le principe du paiement d'avance maintenu. L'avis de redevance audiovisuelle sera envoyé en même temps que l'avis de taxe d'habitation, un seul titre de paiement étant émis.

Pour les professionnels, la redevance audiovisuelle sera adossée à la déclaration de TVA. Les exonérations et modalités actuelles spécifiques d'imposition seront maintenues.

La redevance audiovisuelle conserve son caractère de taxe spécifique, affectée au financement des organismes du service public de l'audiovisuel. La base juridique de l'affectation du produit de la redevance aux organismes de l'audiovisuel public est néanmoins clarifiée. En effet, dans le dispositif institué par l'article 37 de la LFI 2004, la redevance était une imposition de l'État affectée au compte spécial du Trésor finançant l'audiovisuel public conformément à l'article 18

de l'ordonnance organique relative aux lois de finances du 2 janvier 1959. Le nouveau dispositif fait désormais de la redevance une taxe fiscale directement affectée aux organismes investis des missions du service public de l'audiovisuel.

Par ailleurs, la redevance audiovisuelle sera désormais recouvrée pour l'essentiel en novembre en même temps que la taxe d'habitation. Pour ne pas affecter la trésorerie des organismes, la création du compte d'avances aux organismes de l'audiovisuel public (n° 903-60) leur assurera des versements réguliers. Ces avances mensuelles correspondront à un douzième des recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement (46 M€) et du montant des intérêts liés au versement des avances (19 M€). Le montant des avances sera ajusté dès que les mises en recouvrement seront effectuées.

Le compte d'avances sera débité des avances faites par l'État aux organismes et crédité, du remboursement des avances, par le produit de la redevance audiovisuelle en novembre ainsi que des crédits compensant les dégrèvements pour motifs sociaux.

Le Gouvernement a donc décidé de présenter, dans le cadre du projet de loi de finances, une réforme du mode de collecte de la redevance audiovisuelle, en simplifiant les modalités tant pour l'usager que pour l'administration. Correspondant aux objectifs de la réforme de l'État, ce projet n'en respecte pas moins les grands principes qui encadrent le financement actuel de l'audiovisuel public :

- le service public de l'audiovisuel continuera de bénéficier d'une ressource affectée et garantie ;

- la redevance audiovisuelle sera payée uniquement par ceux qui détiennent un téléviseur. Ce nouveau mode de collecte permet d'anticiper une hausse du taux de recouvrement, le paiement spontané de la taxe d'habitation étant plus élevé que celui de l'actuelle redevance. En outre, la fraude devrait sensiblement diminuer. En effet, les moyens de contrôle actuels sont maintenus et des mesures sont prises pour améliorer le recouvrement de la redevance en luttant plus efficacement contre la fraude. En particulier, une disposition spécifique ouvre un droit de communication aux agents en charge du contrôle auprès des opérateurs de télévision payante qui leur permet d'obtenir des éléments nécessaires à l'établissement de l'assiette, pour les contribuables déclarant ne pas détenir de récepteur de télévision.

La mise en œuvre de ces moyens nouveaux contribuera, en 2005, au rendement accru du produit de la redevance. Au-delà des services de contrôle, les moyens de l'actuel service de la redevance audiovisuelle pourront être redéployés : environ 1 000 agents vont ainsi être progressivement affectés à de nouvelles missions, le recouvrement et la gestion des dégrèvements de redevance étant désormais assurés par les agents de la direction générale des impôts. Mis en œuvre progressivement, ces redéploiements permettront de réduire les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle à 46 M€ en 2005 puis à 23 M€ en 2006 (contre 73,50 M€ en loi de finances initiale pour 2004).

Dans le cadre de cette organisation plus performante du recouvrement, et dans un souci de simplification pour les usagers, le Gouvernement propose que le taux de la redevance audiovisuelle soit arrondi à 116 € pour la France métropolitaine et à 74 € pour les départements d'outre-mer.

En modernisant son mode de financement, le Gouvernement marque son ambition d'un service public fort, affirmant la spécificité de ses missions, et disposant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Les ressources publiques

Les ressources publiques du service public de l'audiovisuel sont issues du produit de la redevance et des crédits du budget général de l'État compensant les dégrèvements de redevance pour motifs sociaux. Ce financement est complété, s'agissant de Radio France Internationale (RFI), par une subvention versée par le ministère des Affaires étrangères.

La ressource publique disponible en 2005 sur le compte d'avances aux organismes de l'audiovisuel public n° 903-60 : 2 641,8 M€ TTC (+2,4 %)

Le produit de la redevance audiovisuelle en 2005 se compose des encaissements attendus dans l'année – desquels se déduisent les frais d'assiette et de recouvrement et le montant des intérêts liés au versement des avances.

Le produit des encaissements de redevance audiovisuelle nets des frais d'assiette et de recouvrement et des intérêts perçus au titre des avances s'élèvera à 2 201,8 M€ TTC et progressera de 83,6 M€ TTC par rapport à la LFI pour 2004 (soit +3,9 %).

La réduction du coût de gestion de la collecte de la redevance se traduira par une diminution du prélèvement effectué sur les encaissements de redevance à ce titre. Le prélèvement pour frais de gestion sera ramené à 46 M€ dans le PLF pour 2005, exercice de transition, contre 73,54 M€ dans la LFI pour 2004. Par ailleurs, la mise en place d'un système d'avances versées par l'État pour permettre des versements mensuels aux organismes du secteur de l'audiovisuel public engendre des frais financiers qui sont déduits de la ressource publique affectée service public de l'audiovisuel. Ces frais de trésorerie sont fixés à 19 M€ dans le PLF pour 2005.

Les crédits budgétaires versés au compte d'avances au titre de la compensation des dégrèvements pour motifs sociaux : 440 M€ TTC.

L'adossement du recouvrement de la redevance audiovisuelle à celui de la taxe d'habitation permet une uniformisation des conditions de dégrèvement pour motifs sociaux entre ces deux taxes. Le maintien de deux systèmes distincts aurait présenté l'inconvénient d'un manque de lisibilité pour les contribuables et donc d'une incompréhension des conditions d'exonération. L'uniformisation permet de prendre en compte des situations sociales objectives (cf. *supra*).

Pour compenser la baisse des recettes du service public de l'audiovisuel liée à la réduction de la durée de la publicité sur les chaînes publiques en 2000 et 2001, la loi du 1^{er} août 2000 a posé le principe du remboursement intégral par le budget général de l'État des exonérations de redevance accordées pour motifs sociaux. Toutefois, pour 2005, le rendement attendu de la réforme de la redevance audiovisuelle rend possible une compensation partielle des dégrèvements. Le gouvernement accroît cependant son effort en faveur du secteur de l'audiovisuel public, les crédits budgétaires étant portés à 440 M€ dans le PLF pour 2005 contre 428,12 M€ dans la LFI pour 2004. Ce montant correspond au remboursement des dégrèvements de redevance pour motifs sociaux désormais alignés sur ceux de la taxe d'habitation, hors droits acquis des bénéficiaires des anciennes exonérations de redevance. Ces crédits budgétaires seront désormais imputés sur le chapitre 15-01 « dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes » du budget des charges communes géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (alors qu'ils l'étaient auparavant sur le chapitre 46-01 « remboursements des exonérations de redevance audiovisuelle » des services généraux du Premier ministre). Ils abonderont le compte d'avances aux organismes l'audiovisuel public n° 903-60 pour être versés aux organismes du secteur audiovisuel public.

La subvention du ministère des affaires étrangères à RFI : 72,13 M€

La contribution du ministère des Affaires étrangères au financement de RFI progresse de 1 % pour atteindre 72,13 M€. Les ressources publiques de RFI sont donc constituées à 43 % par la dotation de redevance audiovisuelle issue du compte d'avances aux organismes l'audiovisuel public n° 903-60.

Au total, en 2005, les ressources publiques allouées au service public de l'audiovisuel s'élèvent à 2 659,61 M€ (HT), et sont en hausse de 2,4 % par rapport à la loi de finances pour 2004. Elles représentent 77 % du financement du secteur public de l'audiovisuel, soit une proportion stable par rapport à 2004.

Tableau récapitulatif des ressources publiques

(en M€)

	Loi de finances initiale pour 2004	Projet de loi de finances pour 2005
Encaissements de redevance TTC	2 191,75	2 266,82
Frais de gestion	- 73,54	- 46,00
Frais de trésorerie	0	- 19,00
Encaissements nets du coût du service TTC	2 118,21	2 201,82
Affectation d'excédents de collecte des années antérieures	32,44	0,00
Total des recettes de redevance disponibles TTC	2 150,65	2 201,82
Crédits budgétaires affectés au titre du remboursement des exonérations/ dégrèvements TTC	428,12	440,00
Total TTC disponible	2 578,77	2 641,82
Total HT disponible sur le compte d'avance aux organismes de l'audiovisuel public	2 525,73	2 587,48
Subvention du ministère des Affaires étrangères versée à RFI	71,42	72,13
TOTAL HT DES RESSOURCES PUBLIQUES	2 597,15	2 659,61

Les ressources propres (+ 3,4 %)

En 2005, les ressources propres des organismes représenteront moins d'un quart du budget du secteur audiovisuel public (23 % pour 2005). Les objectifs de ressources propres des organismes sont fixés à 803,53 M€ dans le projet de loi de finances pour 2005 soit une croissance de 3,4 % par rapport aux budgets des organismes adoptés en 2004. Ces prévisions ont été fixées à un niveau réaliste : elles sont fondées sur l'anticipation d'une croissance mesurée du marché de la publicité télévisée et tiennent compte des spécificités des chaînes publiques. Les recettes de publicité des chaînes de France Télévisions s'élèveront en 2005 à 683,29 M€ soit une hausse 3,6 % par rapport au budget adopté en 2004.

Enfin, conformément au contrat d'objectifs et de moyens d'Arte France, la société a été autorisée à prélever 1,3 M€ sur ses fonds propres.

Dès lors, l'ensemble des ressources du service public de l'audiovisuel pour 2005 s'élève à 3 464,44 M€ hors taxes, en progression de 2,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Les ressources publiques représentent 77 % des ressources totales des organismes de l'audiovisuel public, soit une proportion stable.

Les dépenses en 2005 : l'élargissement et l'enrichissement de l'offre de programmes de service public

La somme des charges inscrites aux budgets prévisionnels des organismes du secteur en projet de loi de finances pour 2005 s'élève à 3 464,4 M€, en augmentation de 2,6 % par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2004.

Les moyens nouveaux, 87,1 M€ par rapport à la LFI 2004, seront principalement affectés aux budgets de programmes des entreprises du secteur ainsi qu'à des dépenses de modernisation inéluçtables.

Une offre enrichie de la télévision publique grâce à la progression de 2,3 % des dotations publiques de France Télévisions et ARTE France.

Le démarrage de la télévision numérique de terre et l'élargissement de l'offre de programmes

Le service public audiovisuel a vocation à constituer une offre de référence sur la télévision numérique terrestre (TNT). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a fixé la date de lancement de la télévision numérique terrestre courant mars 2005 pour les chaînes en clair. Les opérateurs de la télévision publique se préparent à cette échéance.

Conformément aux objectifs du contrat signé avec l'État le 27 mars 2002, ARTE France a mis au point en 2004 une nouvelle grille de programmes plus lisible et plus accessible au plus grand nombre et préfigurant un élargissement de la diffusion d'ARTE sur la télévision numérique terrestre en 2005. L'augmentation de 2,3 % de la dotation publique d'ARTE France sera consacrée en 2005 au financement de la diffusion d'ARTE toute la journée sur la TNT, en mettant à l'antenne de nouveaux programmes avant 19 heures à destination des téléspectateurs de la TNT.

De même, le lancement d'une offre de programme enrichie constitue une priorité pour France Télévisions en 2005. Environ les deux tiers des ressources publiques supplémentaires du groupe (35 M€) y seront affectés. Ces moyens permettront notamment d'élargir la diffusion de France 5 qui émettra 24h / 24 sur la TNT : forte du succès de ses programmes en journée, la chaîne proposera désormais de nouveaux programmes en soirée. France Télévisions a également la mission en 2005 de lancer la diffusion sur la TNT d'une nouvelle chaîne de service public, construite à partir de la chaîne thématique Festival, mais dont le contenu sera notablement enrichi dans le domaine de la création (fiction, manifestations culturelles...) tout en permettant à France Télévisions d'élargir son public.

L'enrichissement de l'offre de programmes de service public

Les nouveaux moyens de France Télévisions, également accrus du fait des économies réalisées par le groupe et d'une progression de 3,5 % de ses ressources propres, seront par ailleurs affectés à l'amélioration des programmes des chaînes existantes France 2 et France 3. Elles disposeront ainsi des moyens nécessaires à l'approfondissement de la qualité, de l'ambition et de la spécificité de leurs programmes en jetant des ponts entre tous les publics et les disciplines culturelles et de la connaissance.

L'amélioration de l'accès aux programmes télévisés des personnes sourdes et malentendantes

L'adaptation des programmes de télévision aux personnes sourdes et malentendantes constitue un objectif prioritaire du Gouvernement, dans la ligne définie par le président de la République qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat.

France Télévisions et ARTE France ont engagé un plan d'action afin d'améliorer l'accès aux programmes des personnes sourdes et malentendantes, conformément à leur mission de service public. Dans ce cadre, et dans l'attente de l'adoption du projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui sera discuté en seconde lecture par le Parlement à l'automne, France Télévisions bénéficiera d'une dotation de 3 M€, qui lui permettra de porter à plus de 30 % la part de ses programmes adaptés aux personnes sourdes et malentendantes. ARTE France sera quant à elle dotée d'une dotation spécifique de 0,2 M€, ce qui lui permettra de multiplier par trois le budget que la société consacre au sous-titrage à l'intention des personnes sourdes et malentendantes, et de porter à plus de 20 % la part des programmes adaptés qu'elle fournit à ARTE GEIE, le pôle franco-allemand qui diffuse la chaîne.

RFO : des moyens au service d'une ambition nouvelle

L'année 2005 verra le premier exercice complet de l'intégration de RFO au groupe France Télévisions. En 2005, et dans l'attente de la conclusion d'un volet spécifique du prochain contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, le Gouvernement veillera à ce que les moyens qui seront accordés par le groupe à RFO permettent à la société de mettre en œuvre dans les meilleures conditions le processus opérationnel d'intégration. Les synergies qui pourront être dégagées permettront de renforcer la production locale outre-mer, et d'améliorer la visibilité de l'outre-mer sur les écrans métropolitains. Avec une dotation de redevance en augmentation de 2,28 %, RFO, qui a déjà bénéficié d'une dotation en capital de 10 M€ lors de son intégration à France Télévisions, disposera des moyens d'engager le renforcement de son offre de programmes de proximité, pour mieux s'adapter aux mutations du paysage audiovisuel ultra-marin, de plus en plus concurrentiel. En outre, les premières études relatives à la rénovation et à la mise en sécurité des stations de la Réunion et de la Martinique pourront être conduites.

La sauvegarde de notre patrimoine audiovisuel : un grand chantier que l'INA engagera en 2005.

L'accélération du plan de sauvegarde et de numérisation (PSN) qui doit permettre de numériser à l'horizon 2015 l'intégralité des fonds audiovisuels en fonction de leur état de dégradation, est une des priorités du budget de l'audiovisuel public pour 2005.

La négociation du deuxième contrat d'objectifs et de moyens (COM), actuellement en cours, devra déterminer le phasage précis des moyens mis à la disposition de l'INA pour assurer la sauvegarde la plus complète des fonds audiovisuels et radiophoniques actuellement menacés par la dégradation des supports et l'obsolescence des matériels de lecture.

D'ores et déjà, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2005, l'INA verra sa dotation augmenter de 5,73 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004, soit la plus forte progression des dotations des organismes du secteur audiovisuel public. Cette hausse de 3,94 M€ de la ressource publique allouée à l'Institut sera affectée à l'accélération du PSN et permettra d'engager les travaux en vue de la sauvegarde à grande échelle de son fonds patrimonial.

Radio France : répondre aux impératifs de sécurité de la Maison de la Radio sans freiner la poursuite des projets de développement de la société.

Conformément aux exigences de la Préfecture de police et après la mise en œuvre courant 2004 des premières mesures d'urgence demandées par celle-ci, Radio France doit impérativement engager dès 2005 un important chantier répondant aux problèmes de sécurité de l'ensemble de la Maison de la Radio. L'État entend assumer ses responsabilités en apportant son soutien financier à la société pour la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi, la dotation de 7 M€ allouée à Radio France dès 2004 est renouvelée, afin que la société puisse assumer les charges de fonctionnement liées à l'évacuation des parties centrales et au déménagement de France Inter. De surcroît, 2,27 M€ supplémentaires lui sont accordés au titre de la redevance d'équipement et permettront le financement des études en cours pour la mise en œuvre d'une solution aux problèmes de sécurité.

Par ailleurs, l'État souhaite que Radio France maintienne ses projets de développement, qui doivent lui permettre de mieux répondre à ses missions de service public. Ainsi, la société reçoit les moyens, d'une part, de renforcer la diversité et la qualité de ses programmes et, d'autre part, de poursuivre le déploiement de ses stations locales dans le cadre du « Plan Bleu ». Radio France voit ses ressources publiques pour 2005 progresser de 12,87 M€, soit de 2,74 % par rapport à 2004.

Radio France Internationale : la poursuite de la modernisation de la société

Après que l'année 2004 a permis à RFI d'engager le redressement de sa situation financière, qui doit être poursuivi sur l'exercice 2005, la numérisation de la production et la constitution de pôles rédactionnels régionaux constituent les principaux objectifs de RFI en 2005. Cette modernisation de la société permettra de dégager, par les redéploiements et les synergies qui devront être mis en place, les marges de manœuvre nécessaires à la rénovation et l'amélioration de l'offre de programmes de la société, afin que celle-ci conforte sa place parmi les opérateurs internationaux de référence, dans un contexte d'évolutions technologiques et de mutation des attentes du public dans les zones de diffusion de RFI.

Ces chantiers auront vocation à converger dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, dont l'élaboration et la conclusion demeurent un objectif pour l'entreprise. Dans cette perspective, la redevance affectée à RFI progresse en 2005 de 1,34 % par rapport à la loi de finances initiale 2004, soit 0,71 M€, pour s'établir à 53,71 M€. Elle complète la subvention accordée par le ministère des Affaires étrangères (72,13 M€).

États financiers prévisionnels pour 2005

Tableaux récapitulatifs

RÉPARTITION EN 2005 DES CRÉDITS OUVERTS SUR LE COMPTE D'AVANCES

De la taxe affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision (le compte d'avances aux organismes de l'audiovisuel public n° 903-60) ⁽¹⁾

(en millions d'€ hors taxes)

Organismes	Fonctionnement (Hors Taxes)	Équipement (Hors Taxes)	Total (Hors Taxes)	Total (TTC)
Institut national de l'audiovisuel (INA)	72,74		72,74	74,27
Arte France	116,98	81,00	197,98	202,14
Radio France internationale (RFI)	53,71		53,71	54,84
Radio France	479,70	2,27	481,97	492,09
France Télévisions y compris RFO	1 781,08		1 781,08	1 818,48
Total	2 504,21	83,27	2 587,48	2 641,82

(1) Outre le produit de la redevance audiovisuelle, 440 M€ HT de dégrèvements pour motifs sociaux pris en charge par le budget général de l'État (chapitre 15-01 des charges communes) sont affectés en recettes du compte d'avances.

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE ENTRE ORGANISMES

Ressources

(en millions d'€ hors taxes)

Nature des recettes	L.N.A		ARTE France		R.F.I	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
CAS 902-15 puis compte d'avances 903-60 en 2005 – Redevance et subventions	68,80	72,74	193,45	197,98	53,00	53,71
Subventions du MAE	0,00	0,00	0,00	0,00	71,42	72,13
Publicité et parrainage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,95	0,60
Autres	33,76	33,57	3,58*	3,88*	3,19	3,32
TOTAL	102,56	106,31	197,03	201,86	128,56	129,76

* y compris le prélèvement sur le fonds de roulement d'Arte France pour 1,3 M€.

Charges

Nature des recettes	L.N.A		ARTE France		R.F.I	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Rémunérations	60,52	61,90	16,69	17,42	58,72	59,56
<i>dont CDD et CDI</i>	<i>57,97</i>	<i>59,35</i>	<i>14,82</i>	<i>15,55</i>	<i>52,39</i>	<i>53,57</i>
<i>dont cachets et piges</i>	<i>2,55</i>	<i>2,55</i>	<i>1,87</i>	<i>1,87</i>	<i>6,33</i>	<i>5,98</i>
Diffusion			18,84	19,94	28,66	29,65
Impôts et taxes	2,39	2,40	11,29	11,54	4,50	4,40
Dotation aux amortissements	13,63	13,15	1,10	1,40	4,00	4,50
Programmes			86,13	87,47	14,22	12,78
Autres charges de gestion	26,02	28,86	62,98	64,10	18,45	18,88
TOTAL	102,56	106,31	197,03*	201,86*	128,56	129,76

* dont 47,30 M€ de contribution au GEIE en 2004 et 48,14 M€ en 2005.

PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES POUR RADIO FRANCE

(en millions d'€)

	2004(1) Budget	2005 PLF
Chiffres d'affaires	519,36	531,3
- Redevance	469,1	479,7
- Publicité / parrainage	34,54	35,89
- Ventes et prestations de services	15,72	15,71
Autres produits d'exploitation *	15,38	16,30
Produits d'exploitation	534,74	547,6
Achats et variation de stocks	4,36	4,41
Autres achats et charges externes	162,07	163,58
Impôts, taxes et versements assimilés	18,25	18,81
Charges de personnels	295,61	309,06
Autres charges de gestion courante	27,08	28,74
Dotations aux amortissements & provisions	27,09	23,20
Charges d'exploitation	534,46	547,80
Résultat d'exploitation prévisionnel	0,28	-0,20
Résultat net prévisionnel	0,00	0,17

* Détail des autres produits d'exploitation :

- Production immobilisée
- Autres produits de gestion courante
- Transferts de charges
- Autres reprises sur amortissements. & provisions
- Subventions virées au compte de résultat
- Divers

	2004(1) Budget	2005 PLF
Affectation de la redevance		
Budget de fonctionnement	469,10	479,70
Travaux de mise en sécurité		2,27
TOTAL RESSOURCES PUBLIQUES	469,10	481,97

FRANCE TÉLÉVISIONS : PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES POUR FRANCE 2, FRANCE 3, FRANCE 5, RFO ET FESTIVAL

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée prévoit que le rapport du Gouvernement « fournit pour les sociétés France 2, France 3, France 5 et Réseau France Outre-mer des prévisions de recettes et de dépenses en précisant notamment le produit attendu des recettes propres de ces sociétés ».

Depuis la constitution de France Télévisions par la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000, les ressources publiques sont en effet allouées au groupe France Télévisions, auquel a été intégré RFO par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. Ainsi, aux termes du IV de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, « le montant des ressources publiques allouées à la société France Télévisions est versé à cette société qui l'affecte intégralement, dans les conditions définies par le contrat d'objectifs et de moyens, aux sociétés France 2, France 3 et France 5 et Réseau France Outre-mer ainsi qu'aux filiales mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 44 [de la loi du 30 septembre 1986] », c'est-à-dire aux sociétés « ayant pour objet d'éditer des services de télévision diffusés en mode numérique ne donnant pas lieu au paiement d'une rémunération de la part des usagers et répondant à des missions de service public définies à l'article 43-11 [de la loi du 30 septembre 1986] et par leurs cahiers des charges ».

La chaîne Festival dont la programmation va être modifiée, conformément aux orientations définies dans son cahier des charges en vue de sa diffusion sur la télévision numérique terrestre à partir de mars 2005, entrera dans cette dernière catégorie. C'est dans ce cadre que la nouvelle chaîne publique construite à partir de la chaîne Festival sera financée par la redevance dès 2005.

Pour mémoire, France Télévisions dispose depuis 2004 de 89 % du capital de Festival (ARTE France ayant conservé une participation de 11 %). Cette chaîne, désormais filiale de France Télévisions et dotée à compter de 2005 de missions de service public, entre donc dans le périmètre du secteur public de l'audiovisuel.

C'est le conseil d'administration de la société France Télévisions qui approuve un état prévisionnel des recettes et des dépenses de cette société et de ses filiales pour chaque exercice. Il approuve également, après consultation des conseils d'administration des sociétés concernées, les modifications apportées, le cas échéant, en cours d'exercice, à la répartition du montant des ressources publiques allouées par la loi de finances à la société France Télévisions.

Dès lors, les données relatives aux prévisions de recettes et de dépenses pour les sociétés France 2, France 3, France 5 et RFO sont communiquées à titre indicatif dans l'attente d'une adoption en conseil d'administration du budget pour 2005.

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES BUDGETS DE FRANCE 2, FRANCE 3, FRANCE 5 ET RFO

(en millions d'€)

	France 2		France 3		France 5		RFO	
	Budget	pré cadrage	Budget	pré cadrage	Budget	pré cadrage	Budget	pré cadrage
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Chiffre d'affaires	1 020,7	1 073,9	1 110,2	1 129,8	173,9	177,4	226,5	231,6
<i>dont Publicité et parrainage</i>	401,4	410,0	280,1	286,7	31,4	32,7	11,9	15,8
<i>dont Autre chiffre d'affaires</i>	3,4	40,2	50,1	43,5	4,6	4,1	7,9	4,3
Autres produits d'exploitation	600,4	538,0	338,2	341,9	94,1	98,3	0,0	0,0
<i>dont Production immobilisée</i>	508,6	521,0	281,7	308,6	92,0	97,5	0,0	0,0
Total produits d'exploitation	1 621,1	1 611,9	1 448,5	1 471,7	268,0	275,7	226,5	231,6
Achats et variation de stocks (y compris programmes)	621,0	602,5	321,8	331,5	92,6	98,0	1,5	1,6
Services et consommations externes	178,0	171,4	229,2	232,0	36,1	37,4	62,7	63,2
Impôts et taxes	65,6	66,8	87,0	85,7	10,5	10,6	6,5	6,6
Charges de personnel	162,4	167,0	403,6	417,2	16,7	17,2	136,3	140,3
Amortissements et provisions (y compris programmes)	540,7	554,7	356,4	352,8	96,5	100,0	10,0	10,0
Autres charges de gestion courante	45,7	45,4	47,9	48,7	8,9	9,0	10,7	10,9
Total charges d'exploitation	1 613,5	1 607,8	1 446,0	1 467,8	261,1	272,2	227,7	232,6
Résultat d'exploitation prévisionnel	7,6	4,1	2,5	3,9	6,9	3,5	- 1,2	- 1,0
Résultat net prévisionnel	2,4	1,2	1,0	1,0	2,9	0,8	- 0,5	0,0
Évolution prévisionnelle du coût de grille	735,9	750,7	727,8	742,5	94,4	98,2	143,5	147,0
en % par rapport à l'année précédente	4,7 %	2,0 %	3,1 %	2,0 %	8,5 %	4,1 %	2,7 %	2,4 %